

DE23.036

**PERSONNEL**  
**TAUX DE PROMOTION**  
**ACTUALISATION**

*Autorisation - Approbation*

☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est rappelé que l'**avancement de grade** a lieu selon plusieurs modalités :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- par inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel,
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Dans ce cadre, depuis 2007, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, **est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion**.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Par la délibération DE17.013 du 6 avril 2017, le Conseil d'administration avait approuvé la révision des taux précédemment établis afin de prendre en compte les dispositions introduites par le dispositif Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Par la délibération DE17.025 du 15 juin 2017, le Conseil d'administration avait approuvé une révision des taux de promotion pour les agents de catégorie C conformément aux dispositions introduites par le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Par délibération DE19.036 du 4 avril 2019, le Conseil d'administration avait approuvé la révision des taux de promotion pour les agents de catégorie B.

Depuis cette date, plusieurs réformes statutaires sont intervenues nécessitant aujourd'hui la mise à jour des taux de promotion.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les taux de promotion indiqué comme suit :

### CATÉGORIE A

<b>LIÈRE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>Taux de promotion proposé</b>
Administrative	Attaché hors classe	Quota réglementaire (10%)
	Attaché principal	30 %
Technique	Ingénieur hors classe	Quota réglementaire (10%)
	Ingénieur principal	30 %
Culturelle (patrimoine et bibliothèques)	Attaché principal de conservation du patrimoine	30 %
	Bibliothécaire principal	30 %
Culturelle (enseignement artistique)	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	30 %
	Cadre supérieur de santé	30 %
	Puéricultrice hors classe	30 %
Sociale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30 %

**CATÉGORIE B**

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Culturelle (enseignement artistique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Culturelle (patrimoine et bibliothèques)	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Médico-sociale	Aide-soignant de classe supérieure	40 % au choix
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40 % au choix
Sportive	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix

**CATÉGORIE C**

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Technique	Agent de maîtrise principal	50 %
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Culturelle (patrimoine et bibliothèques)	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	40 %
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Sportive	Opérateur des APS principal	40 %
	Opérateur des APS qualifié	40 %

Enfin, il est proposé d'une part, de maintenir la **clause de sauvegarde** précédemment instaurée afin de permettre une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des agents promouvables conduirait à un résultat inférieur à 1, et d'autre part de fixer une **règle d'arrondi à l'entier supérieur**.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les taux de promotion susvisés.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,

**Bernard HAESBROECK**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 juillet 2023  
Convocation du 23 juin 2023  
Administrateurs en exercice : 17  
Administrateurs présents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

**PRÉSENTS** : M. QUESTE, M. BEHAGHEL, M. CHIEUX

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme COBBAERT

**EXCUSÉS** : M. TISON-BEERNAERT, M. AIT EL HAJ

**ABSENTS** : Mme CASIER, M. VANGAEVEREN, Mme LEROY, Mme LATOUR, Mme PLAZANET, Mme LORIDAN, M. MEHEZ, Mme GUSTIN, M. BOURGEOIS, M. VANNESTE